

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
3 mai 2013

Original : français

---

**Lettre datée du 30 avril 2013, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Togo  
auprès de l'Organisation des Nations**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document de réflexion en vue du débat public du Conseil de sécurité relatif aux enjeux de la lutte contre le terrorisme en Afrique dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui se tiendra le 13 mai 2013.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Kodjo **Menan**



**Annexe à la lettre datée du 30 avril 2013 adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Togo auprès de l'Organisation des Nations**

**Document de réflexion en vue du débat public du Conseil  
de sécurité relatif aux enjeux de la lutte contre le terrorisme  
en Afrique dans le contexte du maintien de la paix  
et de la sécurité internationales**

13 mai 2013

**Introduction**

Dans le cadre de sa seconde présidence du Conseil de sécurité, le Togo se propose d'organiser, le 13 mai 2013, un débat de haut niveau sur le thème intitulé : « Les enjeux de la lutte contre le terrorisme en Afrique dans le contexte du maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

Le terrorisme en Afrique occupe aujourd'hui une place importante dans l'actualité internationale et a la particularité d'être de plus en plus complexe, transnational et évolutif, avec le risque que l'Afrique devienne son épiceutre.

En cela, le terrorisme représente, sans doute, l'une des plus sérieuses menaces à la paix et à la sécurité internationales et demeure un motif d'inquiétude majeure non pas seulement pour les États africains, mais pour la communauté internationale dans son ensemble.

L'engagement de la communauté internationale à lutter contre le terrorisme et sa détermination à l'éradiquer ont été principalement traduits dans l'adoption de multiples instruments juridiques et dans la création d'institutions spécialisées. Ainsi, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté, en 2006, la Stratégie antiterroriste mondiale, avec une Équipe spéciale chargée de faciliter la coordination et d'assurer la cohérence de l'action antiterroriste et d'apporter l'aide à la mise en œuvre de la Stratégie. En outre, suite à ses résolutions 1267 (1999), 1373 (2001), 1989 (2011), entre autres, le Conseil de sécurité a établi des organes subsidiaires qui participent de l'effort de lutte contre le terrorisme.

Bien entendu, ce cadre juridique et institutionnel a induit une coopération internationale nécessaire, avec toutes les parties. Cependant, les différents objectifs ne peuvent se réaliser que par une démarche qui dépasse le traitement symptomatique du terrorisme pour en appréhender les racines.

Aujourd'hui, ces dispositions sont aux prises avec les événements de l'heure en Afrique et appellent à plus d'engagement.

**I. Aperçu du phénomène en Afrique**

Le terrorisme en Afrique, toutes les sous-régions confondues, est façonné aujourd'hui par les activités d'Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI), de Harakat el-Chabab el-Moujahidin, de Jama'atu Ahlis Sunnah Lidda'awati Wal Jihad (Boko

Haram), de l'Armée de résistance du Seigneur (LRA), du Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest (MUJAO) et d'Ansar Eddine.

Ces groupes terroristes commencent aussi à s'allier pour se constituer en une sorte d'« Internationale de la terreur » et trouvent des racines nationales dans plusieurs pays au point qu'il est difficile, de nos jours, de distinguer entre terrorisme international et terrorisme local. Pire, les activités de ces groupes terroristes constituent une menace sérieuse pour les efforts et les missions de la communauté internationale pour le maintien et la consolidation de la paix, comme par exemple en Somalie, au Mali, etc.

## II. Les réponses régionales

La prise en compte de la menace terroriste par l'Afrique, y compris au niveau sous-régional, n'est pas récente. Les mesures prises en l'occurrence avaient vocation d'être préventives, coordonnées et de s'appuyer sur une pluralité d'initiatives.

Dans ce sens, l'Union africaine a adopté, en juillet 1999, la Convention sur la prévention et la lutte contre le terrorisme, qui est entrée en vigueur le 6 décembre 2002. Ce texte a fait l'objet d'un protocole additionnel adopté à Addis-Abeba, le 8 juillet 2004, visant à établir des mécanismes et des organes de mise en œuvre de la Convention. Un plan d'action a été adopté lors de la réunion intergouvernementale de haut niveau de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (Alger, septembre 2002).

De ce plan est créé le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT), dont le siège est à Alger.

En vue de mettre au même diapason les législations nationales et de faire muer en force de loi contraignante les résolutions des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme, le CAERT a abrité, le 15 décembre 2010, une réunion d'experts des États membres de l'Union africaine, pour examiner un projet de loi type sur la lutte contre ce phénomène.

Dans l'ossature institutionnelle mise en place par l'Union africaine pour faire face au terrorisme, un rôle majeur est confié à la Commission et au Conseil de paix et de sécurité dans la coordination des efforts entrepris à travers le continent.

En outre, plusieurs initiatives au niveau de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale-Union monétaire de l'Afrique centrale, etc., ont été prises sur les différents aspects de l'action antiterroriste, y compris la coopération judiciaire régionale et sous-régionale en matière pénale, le financement du terrorisme ou le blanchiment de capitaux, l'application de la loi et le contrôle des frontières.

## III. Les enjeux de la lutte contre le phénomène

L'analyse de la menace posée par les groupes terroristes sur le continent africain est très préoccupante et fait, à tort ou à raison, l'amalgame entre l'extrémisme politique, religieux et idéologique et le crime organisé.

Jusqu'à présent, la nécessaire coopération régionale peine encore à se concrétiser. Elle semble achanter sur les faibles moyens des États de la région, mais

aussi sur des différences historiques, culturelles et politiques, ainsi que sur d'inévitables controverses territoriales et les craintes d'atteinte à la souveraineté nationale.

Malgré les efforts déployés ces dernières années par les États en vue d'affecter des ressources adéquates et d'établir des institutions appropriées pour s'attaquer aux conditions propices à l'émergence du terrorisme, des faiblesses évidentes se sont révélées en Afrique.

Les coûts de la lutte contre le terrorisme sont tels que d'énormes fonds y sont consacrés qui auraient pu être affectés à des activités prioritaires de développement par les États africains.

Les montants considérables générés par des rançons obtenus par les terroristes et d'autres d'activités criminelles opportunistes sont souvent affectés à l'achat d'armes plus sophistiquées, à recruter davantage de terroristes et à mener des attaques à grande échelle. Il n'est pas exclu qu'il existe un système de vases communicants entre les activités criminelles dont se nourrit le terrorisme en Afrique et celles qui prospèrent dans d'autres régions du monde.

Les activités terroristes sapent les efforts de consolidation de l'état de droit et la démocratie. Ainsi, avec l'évolution significative que connaît le terrorisme sur cette partie du monde, le risque de déstabilisation de l'Afrique et de désagrégation de ses États est fort élevé. Somme toute, même si le seuil de la menace terroriste varie selon les sous-régions, le terrorisme provoque un affaiblissement, voire un effondrement, des États africains, au demeurant peu outillés à y faire face. Le risque majeur est de voir l'Afrique devenir un camp d'entraînement, la base de recrutement, le point de transit pour les terroristes et un centre de mobilisation de fonds pour d'autres activités illicites.

Pire, il est à craindre que les terroristes en arrivent à prendre le contrôle de territoires recelant des ressources naturelles stratégiques pour la communauté internationale, notamment le pétrole, l'uranium, le diamant et bien d'autres.

#### **IV. Objectifs**

La question du terrorisme est souvent débattue au Conseil de sécurité et des résolutions, déclarations présidentielles ainsi que des déclarations à la presse ont été adoptées.

Toutefois, les débats menés, jusqu'alors, ont toujours eu un caractère bien général qui n'a pas permis de s'appesantir sur les spécificités des facteurs et conséquences du terrorisme en Afrique ainsi que sur les efforts régionaux et le besoin d'une assistance plus accrue de la communauté internationale.

Au moment où son ancrage se fait en Afrique, notamment avec la situation dans le nord du Mali, dans la région sahélo-saharienne et au Nigéria, et devient une source de grande préoccupation, il est nécessaire de procéder à une revue de la situation et des réponses qui ont été, à ce jour, apportées pour y faire face.

La question se pose avec beaucoup d'acuité si l'on sait que, quelles que soient les mesures de sécurité mises en place, un terroriste suffisamment déterminé trouvera toujours un moyen pour les contourner.

Un débat sur la menace du terrorisme, centré sur l’Afrique, permettrait ainsi de prendre en compte les spécificités du continent pour promouvoir l’attention adéquate et la prise de conscience nécessaire afin de rectifier la vulnérabilité du continent au terrorisme.

## **V. Résultat**

Le résultat attendu du débat en question serait l’adoption d’une déclaration présidentielle.

---